

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régionale des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant

le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,

- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la convention pluripartite initiale 2018/2021 pour le Grand café,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à de l'aide au projet de création,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la composition du comité technique des aides à la création et à l'édition d'une première monographie ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 507 500 € en faveur des neuf projets sélectionnés en A annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 50 000 € à la société Capricci Production (dossier astre 2021 05880) pour la production du long métrage Vincent doit mourir de Stéphan Castang, en plus des 100 000 € déjà alloués par décision de la Commission permanente du 21 mai 2021 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention le bénéficiaire, conformément aux conventions types relatives au développement et à la productions approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

APPROUVE

la désignation d'Isabelle Leroy, Alexandre Thébault et Franck Nicolon comme membres du comité technique cinéma ;

ATTRIBUE

un montant forfaitaire complémentaire global de 11 074 € en faveur des trente-et-un dossiers présentés en A annexe 2.1-1 au titre de l'aide aux radios ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 161 000 € pour les dossiers présentés en A annexe 3.1.1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec l'association Premiers Plans, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 2 000 € pour le dossier présentés en A annexe 3.2.1, au titre de l'accompagnement des jeunes talents ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention de 120 000 € sur une dépense subventionnable de 226 820 € TTC à l'association La Plateforme, au titre de la structuration de la filière ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la Plateforme présentée en A annexe 3.3.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021, présenté en B annexe 2.1.1, signé entre la Ville de Saint-Nazaire, l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique pour le soutien des activités du Grand Café, centre d'art contemporain d'intérêt national ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 585 000 € en fonctionnement, une subvention en nature de 140 000 € pour la mise à disposition à titre gratuit pour l'année 2022 du nouveau site pour le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et une subvention d'investissement de 140 000 € sur une dépense subventionnable de 270 000 € au FRAC des Pays de la Loire à Nantes ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement et une autorisation de programme correspondantes ;

APPROUVE

la convention présentée en B annexe 3.1.1 avec le FRAC Pays de la Loire ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 152 000 € pour la prise en charge par la Région des Pays de la Loire, des loyers, des charges et des frais relatifs à l'entretien des bâtiments occupés par le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et Carquefou ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire en fonctionnement de 130 000 € au Pôle arts visuels Pays de la Loire pour ses activités 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en B annexe 3.2.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 315 - Arts visuels » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 2.1 relatif aux Aides aux radios

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

